

L'AVOCAT, ACTEUR D'UNE EUROPE QUI PROTÈGE PAR LE DROIT

Retour sur l'évènement organisé le jeudi 10 février 2022 à la Maison du barreau de Paris dans le cadre de la présidence française du Conseil de l'Union européenne

À l'occasion de la présidence française du Conseil de l'Union européenne ([PFUE](#)), le barreau de Paris et la [délégation des barreaux de France](#) ont organisé un colloque « labellisé PFUE » sur le thème de : « L'avocat, acteur d'une Europe qui protège par le droit ».

Près de 150 personnes ont participé sur place et autant ont suivi l'évènement à distance.

Julie Couturier, bâtonnière de l'Ordre des avocats du barreau de Paris a ouvert la conférence en indiquant qu'elle avait souhaité rassembler et réunir, à l'occasion de cette journée, pour mettre en lumière la dimension européenne du droit et rappeler que le droit européen n'était pas une branche mais bien une source de droit. Elle a insisté sur la place des avocats en Europe et leur rôle essentiel dans la promotion et la protection de l'État de droit. Si les avocats sont acteurs de la justice, ils sont aussi des personnalités proactives de la société avec la Liberté inscrite dans leur ADN.

Éric Dupond-Moretti, garde des Sceaux, ministre de la Justice a présenté les priorités de la PFUE en matière de justice : État de droit, lutte contre les discours de haine, relations entre autorités judiciaires, procédure civile européenne, Parquet européen. Il a annoncé que la présidence française organiserait un débat sur la place de l'avocat dans un État de droit au Conseil « Justice » du vendredi 4 mars prochain. Le garde des Sceaux a réitéré le soutien de la France au futur instrument international du Conseil de l'Europe sur la protection des avocats.

James MacGuill, président du Conseil des Barreaux européens ([CCBE](#)) a souligné l'importance du rôle central des avocats indépendants comme piliers de l'État de droit. Il a insisté sur la nécessité de l'accès effectif des justiciables au droit et à un avocat à travers les États membres de l'UE.

Laurent Pettiti, président de la délégation des barreaux de France (DBF) a appelé à renforcer l'application du droit de l'UE et encouragé les avocats à se former, s'informer, acquérir des compétences, et à développer leur réflexe européen.

La première table ronde, modérée par Vincent Nioré, vice-bâtonnier de Paris, a porté sur le rôle de l'Union européenne dans la protection de l'indépendance de la justice. Face à la multiplication des atteintes subies par les justiciables et les acteurs de la justice dans l'exercice de leur profession, les intervenants ont apporté leurs analyses sur les garanties nécessaires pour protéger l'État de droit. Filipe Marques, président de l'association des magistrats européens pour la démocratie et les libertés ([MEDEL](#)) a relevé l'impact des violations sur le principe de confiance mutuelle sur lequel repose l'ensemble des systèmes européens. Pawel Juszczyzyn, magistrat polonais et Aleksander Krysztofowicz, vice-bâtonnier de Varsovie ont apporté leurs témoignages sur les atteintes à l'État de droit en Pologne et les persécutions constantes subies par les magistrats vis-à-vis du pouvoir politique. Ingrid Derveaux, cheffe du département international de l'École nationale de la Magistrature est revenue sur l'importance de la formation judiciaire permettant aux acteurs de la justice de maîtriser les clés offertes par l'UE pour défendre l'indépendance de la justice.

L'objectif de la seconde plénière était de permettre aux avocats de se familiariser avec les enjeux croissants de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (« LCB-FT ») et de découvrir le projet de révision de ces règles en cours au niveau européen. La table ronde était modérée par Louis Degos, ancien membre du Conseil de l'Ordre des avocats de Paris et membre de la délégation française auprès du CCBE. Raluca Pruna et Constance Desaunettes, de l'unité « Criminalité financière » de la Commission européenne, ont présenté les grandes lignes de la réforme actuellement en discussion devant le Parlement européen et le Conseil. Elles ont insisté sur la mise en place d'une future autorité européenne (AMLA), qui pourrait avoir des compétences de supervision indirecte de la profession d'avocat, et sur certaines règles dont la mise à jour pourrait concerner les relations avocats/clients. Michelle Billet a présenté l'action de l'Union nationale des CARPA ([UNCA](#)) et du CNB visant à sensibiliser les avocats français à leurs obligations en la matière. Valérie Dupong, bâtonnière du barreau du Luxembourg, a présenté les statistiques de son barreau dans ce domaine. Jean-Charles Krebs, Secrétaire général de la CARPA de Paris a expliqué comment celle-ci était un outil au service des avocats pour les aider dans leurs managements de fonds.

La matinée a été clôturée par un message vidéo de Clément Beaune, Secrétaire d'État aux Affaires européennes. Il a déclaré que l'Europe du droit et l'Europe par le droit étaient l'incarnation de notre modèle et la plus grande force de notre continent.

L'après-midi, quatre ateliers pratiques se sont tenus.



L'Atelier n°1 : [parquet européen](#) : premiers pas et grandes avancées ? modéré par Camille Potier, ancienne membre du Conseil de l'Ordre des avocats de Paris et membre de la délégation française auprès du CCBE a permis de présenter cette nouvelle instance en activité depuis le 1er juin 2021. Frédéric Baab, procureur européen, est revenu sur la mise en place de cette instance indépendante de lutte contre la fraude affectant le budget de l'UE. Après avoir présenté son champ de compétence, il a relevé son efficacité au niveau opérationnel avec plus de 350 enquêtes en cours, soit un préjudice estimé de plus de 5 milliards d'euros. Cécile Soriano, procureure européenne déléguée est intervenue pour expliquer le cadre de fonctionnement d'une enquête, et plus spécifiquement la manière dont les procureurs européens délégués diligentent leur procédure d'instruction. L'articulation des rapports entre les organes français du Parquet européen et le Parquet national a été évoquée par Isabelle Lemaire, vice-présidente du tribunal judiciaire de Paris, juge des libertés et de la détention. Vincent Asselineau, président de l' « European Criminal Bar Association » ([ECBA](#)) a débattu avec les intervenants sur les garanties d'indépendance de l'institution et l'application des droits de la défense.

L'Atelier n°2 : focus sur la réglementation européenne en matière de procédures

d'insolvabilité était modéré par Antoine Diesbecq. Il a réuni Jean-Luc Vallens, président de chambre à la Cour d'appel de Colmar, Reinhard Dammann, avocat au barreau de Paris et président de l'Union Nationale des CARPA et Patrick Coupeaud, juge à la chambre de sauvegarde du tribunal de commerce de Paris. Les intervenants ont rappelé les fondements et problématiques découlant de la réforme. Dorénavant, le tribunal pourra s'opposer à un plan irréaliste même si toutes les classes ont voté en faveur.

Atelier n°3 : de l'intérêt de recourir aux instruments de procédure civile européenne pour régler des situations transfrontalières.

En charge de la modération, Catherine Rumeau, magistrate et point de contact français du réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale ([RJECC](#)) au ministère de la Justice, a rappelé l'intérêt pour les professionnels de recourir à ces instruments et les différents outils à leur disposition. Elodie Valette, avocate au barreau de Paris a présenté le fonctionnement des actes de notification et de signification au niveau européen tandis que Soraya Amrani Mekki, professeure agrégée à l'Université Paris Nanterre a axé son intervention sur l'utilisation du règlement européen d'obtention des preuves. Olivier Saumon, avocat au barreau de Paris a apporté des éléments sur la procédure d'exécution européenne. Marie Vautravers, conseillère législative à la Commission européenne a présenté le site du RJECC et la possibilité pour les praticiens d'obtenir des informations en droit européen auprès des référents dans chaque Cour d'appel.

Atelier n°4 : de l'intérêt pour l'avocat de soulever une question préjudicielle en droit européen.

Fabrice Picod, professeur de droit, a ouvert la table ronde en rappelant les grands principes de la procédure de l'article 267 TFUE. Il a ainsi présenté les différents types de renvoi préjudiciel, les conditions requises pour sa formulation ainsi que les effets sur le litige en cours. Il a animé la discussion autour des quatre experts intervenant à ses côtés permettant de rappeler l'utilité de soulever une telle question pour un avocat, d'en souligner les limites actuelles et d'offrir des conseils pratiques aux professionnels présents. Eric Barbier de la Serre, avocat aux barreaux de Paris, Bruxelles et New York, a souligné l'intérêt stratégique et tactique pour l'avocat de soulever une question préjudicielle devant le juge national avant de préciser que le renvoi préjudiciel devrait être demandé le plus tôt possible au cours de la procédure afin de garantir la crédibilité de la question aux yeux du juge. Les interventions de Florence Merloz et Laurent Jacques, conseillers à la Cour de cassation, ont permis de rappeler le rôle essentiel de l'avocat qui, à l'origine d'une question préjudicielle, devient l'instrument du dialogue des juges européens. Ce dernier fait aujourd'hui l'objet d'une profonde réflexion au sein de la Haute Juridiction afin de développer le réflexe préjudiciel chez les magistrats et avocats français. Jose A. Gutierrez-Fons, référendaire à la Cour de justice de l'UE, a conseillé aux avocats qui souhaitent soulever une question préjudicielle devant une juridiction nationale de procéder, en amont, à une étude approfondie de la jurisprudence européenne. Ce faisant, ils doivent garder à l'esprit la dimension multilingue du droit de l'UE. La procédure devant la [Cour de justice de l'UE](#) est très encadrée exigeant des avocats intervenant avec clarté, précision et concision, à l'écrit comme à l'oral.

La dernière partie de journée était consacrée à **la première nuit européenne des legaltechs** ouverte par Barthélemy Lemiale et Julie Couturier. Il a été souligné la place prépondérante occupée par la France dans ce domaine, près de la moitié des legaltechs européennes étant implémentées à Paris, ainsi que la nécessité pour l'avocat d'être à la pointe de l'innovation. Des représentants de legaltechs européennes et françaises se sont succédés afin de présenter des projets originaux, ambitieux et d'avenir au service des avocats européens. Thierry Wickers (3e vice-président du CCBE), Lara Rouyres, Soledad Atienza, Grégoire Kopp et Emmanuelle Hoffman, ont ensuite échangé autour de la table ronde « Paris place des legaltechs en Europe » modérée par Juliette Halbout. Les intervenants sont revenus sur la maîtrise du langage naturel et sur la nécessité, pour les legaltechs, de coopérer sur des projets communs afin de joindre leurs forces. Denis Musson et Sandy Mockel ont clôturé l'évènement.

Vous pourrez retrouver bientôt les vidéos de cette journée en ligne sur la WebTV du barreau de Paris.

